

La conquête de droits sociaux

Avec le XIXe siècle, les ouvriers se rassemblent peu à peu pour conquérir de nouveaux droits et améliorer leurs conditions de travail et de vie.

Comment le monde ouvrier, issu des ateliers et des usines, a-t-il obtenu ces nouveaux droits ?

a) La première grande révolte ouvrière au XIXe siècle : la révolte des canuts

Doc. 1 Chronologie de la révolte des canuts

Un an après la révolution de Juillet (1830) et l'arrivée au pouvoir du roi Louis-Philippe, une révolte éclate à Lyon menée par des maîtres-ouvriers de la soie dans un contexte de libéralisation de l'économie. Les ouvriers sont rémunérés par des négociants à la pièce et en fonction des hausses et des baisses des prix. En 1831, l'activité industrielle continuant de diminuer, les salaires sont au plus bas.

26 octobre 1831	Fin octobre-début novembre 1831	20 novembre 1831	21-23 novembre 1831	Fin novembre-début décembre 1831
Établissement à Lyon d'un salaire (tarif) minimum conclu entre le préfet (représentant du roi Louis-Philippe), une majorité de négociants et les ouvriers.	104 négociants refusent d'appliquer ce tarif minimum.	Chefs d'atelier et ouvriers se réunissent et décident de cesser le travail le lendemain.	Cessation du travail et début des affrontements avec les forces de l'ordre. Suivent trois jours d'émeute où les ouvriers obligent les forces de l'ordre à quitter Lyon.	Reprise en main de la situation par le roi : annulation du tarif minimum et arrestation de 90 ouvriers.

Doc. 2 La révolte des canuts



Événements de Lyon, Combat du Pont Morand, novembre 1831, gravure sur cuivre, © musée Gadagne, Lyon.

Doc. 3 La révolte racontée par un canut

C'est le cœur navré et la tête couverte d'un crêpe pour le deuil de nos frères et de nos amis que nous allons rendre compte des événements qui se sont passés dans notre ville [...].

Les chefs d'atelier et les ouvriers voyant que le tarif n'était qu'une clause illusoire, que beaucoup de négociants ne voulaient point le reconnaître, et humiliés par quelques-uns qui ne prévoyaient point toutes les conséquences d'une conduite quelquefois répréhensible, se rassemblèrent à la Croix-Rousse le dimanche 20 novembre pour aviser au moyen d'obtenir une sanction définitive du tarif. Ils décidèrent que dès le lundi matin tous les métiers cesseraient de travailler, et que les ouvriers descendraient pour réclamer auprès de l'autorité l'exécution des clauses stipulées par MM. les membres des commissions des négociants et des chefs d'atelier en présence de M. le préfet, de M. le maire, des membres de la chambre du commerce et du conseil des prud'hommes. La journée se passa ainsi assez tranquille, et personne ne prévoyait les scènes qui ont eu lieu. Le lundi 21, dès le matin, quelques groupes s'étaient formés sur la place de la Croix-Rousse, ces groupes n'avaient aucun caractère hostile ; les ouvriers qui les composaient étaient sans armes et discutaient le moyen d'obtenir justice par la modération. Vers les dix heures un fort piquet de gardes nationaux

de la 1^{re} légion se présenta sur la place de la Croix-Rousse, et au lieu d'employer la persuasion pour dissiper les groupes, il voulut employer la force ; on résista : le piquet croisa la baïonnette, mais bientôt entouré et désarmé en partie, il fut forcé à la retraite, poursuivi à coups de pierres ; ce premier acte de la force armée exaspéra les ouvriers. Depuis longtemps ils étaient menacés, on leur disait (et nous ne parlons point ici de l'autorité) qu'on recevrait leurs demandes à coups de fusil [...]. Des gardes nationaux de la 1^{re} légion, principalement des rues habitées par le commerce, s'étaient rassemblés dès le matin ; moins pacifiques que les ouvriers, ils s'étaient munis de cartouches et étaient décidés à les disperser par la force des armes. [...]

Dans cette première décharge huit ouvriers furent grièvement blessés ; ainsi surpris sans défense ils remontèrent la Grande-Côte en toute hâte et portèrent l'alarme dans la ville de la Croix-Rousse ; des cris *aux armes* ! se firent aussitôt entendre de toutes parts ; la population presque entière s'arma, on ne pensa qu'à la défense ; des barricades furent élevées sur tous les points, et les ouvriers qui dans l'imprévoyance de tels événements n'avaient songé à se procurer ni armes ni munitions, ne durent plus que se dévouer à la mort comme leurs frères.

echo-fabrique.ens-lyon.fr, BM de Lyon, cote 5707, L'Écho de la Fabrique, n° 5, 27 novembre 1831.

- 1) **Doc. 1 et 2** Quel moment de la révolte des canuts est illustré par ce document ? Appuyez-vous sur la chronologie.
- 2) **Doc. 3** D'après ce document, quelle action des canuts a été menée en premier lieu le lundi 21 ?
- 3) **Doc. 3** Quels termes montrent qu'il existe un sentiment de solidarité entre les ouvriers ?
- 4) **Doc. 1, 2 et 3** Comment les autorités ont-elles réagi aux revendications des ouvriers entre octobre et décembre 1831 ?

b) La reconnaissance des revendications ouvrières

Doc. 1 Manifestation d'ouvriers dans l'est de la France au début du xx^e siècle

1905 ou 1906, grève des mineurs et métallurgistes à Saulnes (Meurthe-et-Moselle), parade des grévistes.



Doc. 2 Extrait de la loi Waldeck-Rousseau

Article 2

Les syndicats ou associations professionnelles, même de plus de 20 personnes exerçant la même profession, des métiers similaires, ou des professions connexes concourant à l'établissement de produits déterminés, pourront se constituer librement sans l'autorisation du gouvernement.

Article 3

Les syndicats professionnels ont exclusivement pour objet l'étude et la défense des intérêts économiques, industriels, commerciaux et agricoles.

Doc. 3 Extrait de la loi Le Chapelier

Article 2

Les citoyens d'un même état ou profession, les entrepreneurs, ceux qui ont boutique ouverte, les ouvriers et compagnons d'un art quelconque ne pourront, lorsqu'ils se trouveront ensemble, se nommer ni président, ni secrétaires, ni syndics, tenir des registres, prendre des arrêtés ou délibérations, former des règlements sur leurs prétendus intérêts communs.

Doc. 4 Élection du gouvernement du Front populaire



Couverture du magazine *Regards*, n° 131, du 16 juillet 1936. En mai 1936, le Front populaire est élu et accède au pouvoir politique. C'est un gouvernement dirigé par Léon Blum (au premier plan au centre de l'image) qui soutient les revendications des ouvriers et de leurs syndicats. Il mettra notamment en place deux semaines de congés payés, de meilleurs salaires et une diminution du temps de travail.

1) **Doc. 1** D'après ce document, qu'est-ce qui montre que la grève est devenue un droit pour les ouvriers au début du XX^e siècle ?

2) **Doc. 1, 2 et 3** Complétez le tableau suivant en associant chaque loi à un document.

Nom de la loi	 de 1791	Loi Ollivier de 1864	 de 1884
Définition	Interdiction de se réunir pour discuter d'intérêts professionnels communs	Reconnaissance du droit de grève	Liberté de se réunir en syndicat
Document			

3) **Doc. 1, 2 et 4** Que montrent ces documents ? Cochez la bonne réponse et justifiez.

- ☐ Les ouvriers sont de plus en plus réprimés
- ☐ Les revendications des ouvriers sont de plus en plus prises en compte par les pouvoirs politiques